



**Convention de partenariat
entre la commune de l'Île d'Yeu et Trivalis
pour l'accueil de la Team Trivaoù sur le littoral vendéen**

ENTRE

D'une part,

La commune de l'Île d'Yeu représentée par son maire en exercice, Carole Charuau, désignée ci-après les termes « la commune »

Et

D'autre part,

Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, représenté par son président en exercice, Monsieur Damien Grasset, désigné ci-après par les termes « Trivalis »

PREAMBULE

Depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des citoyens a évolué. En Vendée, on a observé une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2003 et 2023 (- 129 kg / habitant). Mais il reste encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés voire réduits à la source (cotons, produits hygiéniques menstruels, etc.). Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 42 kg / an / habitant en 2023, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

Chaque été, la Vendée accueille des centaines de milliers de touristes sur son territoire. Les consignes de tri et les couleurs des bacs pouvant être différents selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer, depuis 2023, une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et de leur donner des astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

Cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur littoral dédié et sera amené occasionnellement à être présent, sans vélo, sur des événements organisés sur les autres collectivités vendéennes (collectivités non littorales). Du mercredi 2 juillet au lundi 25 août 2025, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques, etc. À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de Tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets.

Article 1 _ Objet :

La présente convention a pour objet de définir le rôle de Trivalis et de la commune dans l'accueil de la Team Trivaou sur le territoire de la commune du mardi 29 juillet au mardi 12 août 2025.

Article 2 _ Durée contractuelle de l'opération

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification par Trivalis à la commune et s'achèvera le jour de reprise des vélos par Trivalis à savoir le 12 août 2025.

Article 3 _ Obligations des parties :

Trivalis

- Coorganise, avec la commune et l'office de tourisme, le passage de la Team Trivaou
- Assure le recrutement, la formation et le financement des postes des 4 animateurs saisonniers, dont 2 d'entre eux seront missionnés sur la commune
- Met à disposition des animateurs 4 vélos électriques, dont deux cargos aménagés, ainsi que des supports et outils d'animation
- Livre et récupère les vélos ainsi qu'un double des clés, via un prestataire logistique, au lieu de stockage mis à disposition par la commune
- Couvre, via son assurance, les vélos (lorsqu'ils sont attachés à un corps fixe et stockés dans un local fermé à clé) et les dommages liés à un incendie provoqué par les batteries
- Encadre l'équipe d'animateurs, gère leurs éventuelles problématiques y compris les soirs, week-end et jours fériés
- Se réserve le droit d'annuler en tout ou partie le passage de l'équipe si les conditions ne sont pas propices (météorologiques, absence d'un animateur, etc.)
- Assure une communication départementale autour de la Team Trivaou
- Fournit à la commune et l'office de tourisme des supports de communication visant à promouvoir localement la Team Trivaou
- Identifie un référent auprès duquel la collectivité pourra se référer en cas de besoin :
 - Prénom : Manon
 - Nom : Rosset
 - Fonction : Chargée de prévention Tourisme Durable
 - Téléphones : 06.31.82.58.80 / 02.51.45.14.51

La commune

- Coorganise avec Trivalis le passage de la Team Trivaoù sur son territoire
- Met à disposition un local fermant à clé ainsi qu'un double de clés. Le local de 10 m² minimum permettra le stockage des 2 vélos dont un cargo, leur sécurisation via un corps fixe et le rechargement de leurs batteries sur des prises électriques standards, 24h/24. Ce local sera mis à disposition de la Team sur la période du 29 juillet au 12 août 2025
 - o Adresse postale du lieu de stockage : Local de la Police municipale sur le parking de l'église de port Joinville
 - o Nom et coordonnées du référent du lieu suscité :
 - o Informations utiles à propos du lieu de stockage (code de sécurité, gestion des clés, etc.) :
- Dans le cas où plusieurs locaux de stockage ont été identifiés pendant la période, la commune assure et prend en charge le déplacement des 2 vélos d'un lieu de stockage à un autre. Dans ce cas, la commune devra fournir l'attestation d'assurance du matériel lors du transport
- S'engage à promouvoir localement la Team Trivaoù via ses canaux de diffusion
- Fournit à Trivalis la lettre d'accréditation (en annexe) signée, pour la présence de la Team Trivaoù sur l'espace public
- Identifie un référent au sein de la commune auprès duquel les animateurs pourront se référer en cas de besoin ; entre 9h30 et 18h30 les lundis, mercredis, jeudis et dimanches et occasionnellement le samedi (en fonction de l'agenda défini avec la chargée de prévention de Trivalis) :
 - o Prénom : Adeline
 - o Nom : Gaborit
 - o Fonction :
 - o Téléphone portable : 02 51 59 45 42
- Identifie un agent qui sera présent pour la livraison et la récupération des vélos (dates en annexe), *préciser si différent du référent de la commune*

Article 4 _ Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 5 _ Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge, la convention pourra être résiliée par une des parties.

Article 6 _ Différends et litiges

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 085-218501138-20250617-DEL2506132-DE

A la Roche-sur-Yon, le

Pour la commune

Le Maire

Carole Charreau

Pour Trivalis

Le Président

Damien Grasset